



# Règlement

# Marché artisanal Fartisâna 2023 – Monthey

## 1 – Disposition et but

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution, d'occupation et de participation au marché Fartisâna de Monthey. Il s'adresse à tous les artisans-créateurs désirant y participer.

Le marché Fartisâna est constitué d'artisans présentant leurs propres créations. **Aucune revente n'est acceptée.**

Le but de ce marché est de promouvoir l'artisanat et présenter au public des articles et un travail de qualité.

Dans la mesure du possible, il est souhaité que l'artisan travaille sur place afin de présenter son travail.

## 2 – Organisation

Le marché est organisé par l'association Fartisâna.

## 3 – Date et horaire

Le marché Fartisâna se déroulera le samedi 19 août 2023 selon l'horaire suivant : **Présence obligatoire des artisans : 9h00 – 17h00.**

## 4 – Candidature

Le comité Fartisâna adresse chaque année un courrier d'inscription aux artisans des précédentes éditions.

**Pour les nouveaux artisans : la demande de participation doit être accompagnée d'une description détaillée des produits proposés et de photos.**

**Les nouvelles candidatures seront évaluées par le comité Fartisâna d'après les critères suivants : création/fabrication artisanale, originalité, date de réception du dossier.**

**Toute marchandise annoncée et suspectée d'être de la revente sera refusée et le dossier non retenu.**

## 5 – Inscription définitive

L'inscription sera définitive à réception du montant de la location.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de non-paiement de la somme due dans les délais, l'accès au marché sera refusé à l'artisan.

Les candidats non retenus seront avisés de suite.

## 6 – Assurance, responsabilité

L'exposant doit assurer lui-même son matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction.

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui, aux locaux ou au matériel mis à sa disposition.

L'assurance souscrite par l'organisateur ne concernant que les risques pouvant lui être imputables, celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, vol, et casse.

## 7 – Installation et aménagement des stands

**Le montage des stands se fera le samedi 19 août 2023 de 6h45- 8h30**

L'installation des stands est à la charge des artisans. Les artisans ayant besoin d'électricité doivent en faire mention lors de l'inscription.

L'artisan s'engage à respecter la surface attribuée selon sa demande lors de son inscription.

**Nous attendons des artisans un soin tout particulier à la présentation de leurs stands.**

## 8 – Démontage des stands, évacuation et rangement

**Le démontage aura lieu au terme de la manifestation après 17h00 par l'artisan lui-même.**

Les artisans s'engagent à respecter cet horaire ainsi que le site en le laissant propre à leur départ. Les déchets devront être déposés dans les endroits prévus à cet effet et non laissés sur place.

## 9 – Publicité

Toute publicité pour le compte de tiers est interdite sur le stand hormis ceux de la manifestation.

## 10 – Parking

Une zone de parc est prévue pour les artisans. Un plan et une carte de parage leur seront remis. Les artisans sont priés de charger et décharger leurs véhicules rapidement et les stationner aux endroits prévus à cet effet.

## 11 – Répartition des emplacements

L'organisateur répartit les différents emplacements entre les artisans annoncés selon les inscriptions. Dans la mesure du possible, il essaye de tenir compte des demandes et remarques énoncées dans le bulletin d'inscription.

## 12 – Annulation de la manifestation

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les artisans seront remboursées sans autres indemnités.

## 13 – Application du règlement et for

En signant leur dossier d'inscription et en s'acquittant du montant de la location, les artisans acceptent les prescriptions du présent règlement ainsi que les nouvelles dispositions que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où un désaccord ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit suisse. Le for juridique est à Monthey, Valais.

### Fartisâna

Janine Renevey Chavy

Av. du Simplon 66B

1870 Monthey

[contact@fartisana-monthey.ch](mailto:contact@fartisana-monthey.ch) [www.fartisana-monthey.ch](http://www.fartisana-monthey.ch)

### Coordonnées bancaires :

Fartisâna / 1870 Monthey

IBAN: CH47 0076 5001 0255 3110 6

BCVS, Monthey